

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

T/AW.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Aout 1943 pris en application de la
~~Loi Commission des monuments historiques entendue~~
loi du 28 Juillet 1943.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de la Maison sise 9 rue
Jean-Jacques Rousseau à Sarlat (Dordogne).

appartenant à la Ville de Sarlat.

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SARIAT.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Mars 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

140-616-J. 4833-42. [10713]